



Ville de Remiremont

Pôle culture, sports et vie associative

**CONSULTATION  
POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
PLAN D'EAU : BUVETTE, MINI-GOLF, ACTIVITES**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

*La Ville de Remiremont met à disposition, sur le site du Plan d'Eau, un emplacement permettant l'exploitation temporaire du domaine public, par des activités de restauration, de buvette et d'activités ludiques.*

**1. Identification de l'organisme qui organise la consultation :**

Ville de Remiremont, Place Christian Poncelet, BP 30107, 88204 Remiremont Cedex  
Pôle Administration et Affaires Juridiques

**2. Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Maire

**3. Procédure de passation :**

Mise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public

**4. Cadre juridique :**

Application des articles L. 2122-1- et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Ville de Remiremont met en concurrence les candidats et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention. Cette occupation du domaine public, d'une durée de sept mois est par nature temporaire, précaire et révocable.

**5. Objet de la mise en concurrence :**

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité commerciale constituée par la mise en place d'une

buvette et d'activités ludiques sur le site du Plan d'eau (rue du Lit d'Eau – 88200 Remiremont), du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025, ainsi que les critères de sélection des candidats.

## **6. Modalités et conditions d'occupation du domaine public :**

1/ Le site : Plan d'Eau de Remiremont. Site non clôturé.

Le candidat pourra disposer :

- d'un emplacement de 150 m<sup>2</sup> sur la terrasse en dalle du bâtiment d'accueil (voir plan joint)
- d'un local « buvette » de 24 m<sup>2</sup>
- des structures existantes du minigolf
- de l'usage du site du Plan d'Eau, dans le respect des espaces protégés et des autres utilisateurs : activités aquatiques (baignade, plongée, etc.), pêche, observation ornithologique, autres activités autorisées par la mairie. Tout aménagement devra faire l'objet d'une autorisation communale.

2/ Les utilisations possibles pour l'occupation du domaine public sont les suivantes :

- Activité de buvette / petite restauration.  
La Commune peut mettre à disposition une Licence IV à tout occupant qui le souhaiterait et qui remplit l'ensemble des conditions pour l'exploitation d'une Licence IV (notamment permis d'exploitation).
- Développement de l'activité minigolf
- Projet d'animation du Plan d'Eau

Dans tous les cas, l'usage du site sera soumis à autorisation de la Commune.

## **7. Durée de l'autorisation :**

L'autorisation est valable 7 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025.

## **8. Obligations du candidat :**

L'occupant devra occuper les lieux lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil. Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage prévu et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à l'objet, à l'exclusion de toute autre activité. L'occupant ne pourra ni déposer ni y faire séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, sauf accord préalable écrit du propriétaire. Cependant, le preneur est autorisé à installer, sur l'espace extérieur, du mobilier et une terrasse (chaises, tables, parasols, ...) qui dont les caractéristiques devront être validées par le propriétaire.

L'occupant aura à sa charge la fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire au bon fonctionnement du site (chaises, tables, parasols, réfrigérateurs, congélateurs, meubles de rangement, vaisselle...).

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Remiremont et sans que celle-ci puisse être astreinte,

pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des aménagements supplémentaires. Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Il lui sera possible d'apporter des améliorations ou modifications au bien loué, sous réserve de validation écrite du propriétaire, et ce sans pouvoir exiger d'indemnité de quelque nature que ce soit.

L'occupant devra respecter les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 (ou toutes autres dispositions ultérieurement opposables), réglementant l'hygiène des aliments remis au consommateur.

L'occupant assurera le maintien des sanitaires en bon état d'hygiène, en sus du nettoyage assuré par les services de la Ville de Remiremont.

L'occupant devra prendre toutes les mesures pour évacuer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son installation. En aucun cas, ces déchets ne seront soufflés ou déposés sur le domaine public attenant.

L'occupant devra respecter strictement la réglementation en matière de sécurité (sécurité incendie, sécurité des personnes...) et l'ensemble des prescriptions de sécurité prescrites par les agents de la Ville de Remiremont.

L'occupant devra obtenir l'ensemble des autorisations administratives inhérentes à son activité en sa qualité d'exploitant. Il disposera d'un permis d'exploitation obligatoire pour la vente d'alcool.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance fixe à la Ville de Remiremont et dont il proposera le montant dans son dossier de candidature.

A titre informatif, le montant actuel de cette redevance est de 2 500 € TTC.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance reste entièrement due.

- Il disposera d'un permis d'exploitation obligatoire pour la vente d'alcool.
- Versement à la Ville une redevance fixe qu'il proposera dans son dossier de candidature.

## **9. Critères d'attribution :**

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera attribuée au candidat ayant remis l'offre jugée la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants :

- Pour le prix :  
30% : Montant de la redevance  
(Elle tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine. La proposition du candidat en termes de redevance ne pourra être inférieure à 2 000 €). Un business plan sera proposé à l'appui de la candidature avec une estimation réaliste du chiffre d'affaires réalisé)

La note prix sera calculée comme suit :  $30 * (\text{offre de prix la plus haute} / \text{offre de prix du candidat})$

- Pour la note technique :
  - 20 % : Intérêt du projet en termes d'attractivité du site et qualité des propositions d'activité.  
(Fournir le détail)
  - 20 % : Amplitudes d'ouverture  
(Fournir un planning d'exploitation avec jours d'ouverture, horaires, ...)
  - 10% : Qualité et performance des produits et services proposés  
(Fournir un détail)
  - 10% : Aménagement décoration et signalétique de la terrasse et des abords du site  
(Fournir un plan et des propositions visuelles). Une communication moderne et une proposition de décoration dans des tonalités neutres et naturelles seront particulièrement appréciées.
  - 10 % : Impact environnemental et démarche de développement durable

Chaque critère sera noté selon le barème suivant avant d'être pondéré :

	<b>0 points</b>	<b>2 points</b>	<b>3 points</b>	<b>5 points</b>
<b>Intérêt du projet</b>	Absence d'information dans le mémoire technique	Activités listées sans être détaillées	Mémoire technique précis avec des propositions inadéquates ou jugées insuffisantes	Mémoire technique complet avec offre riche et adaptée
<b>Amplitude d'ouverture</b>	Absence d'information dans le mémoire techniques	Planning d'exploitation fournis avec des dates et ou des horaires faibles	Mémoire technique précis, avec des propositions d'exploitation moyennes	Mémoire technique précis avec des propositions permettant l'accès des services et activités au plus grand nombre
<b>Qualité et performance des produits et services proposés</b>	Absence d'information dans le mémoire techniques	Mémoire technique listant les produits et services sans les expliciter ou sans présenter leur intérêt par rapport au site	Mémoire technique précis avec des propositions de produits et services estimés en adéquation avec l'activité et le lieu	Mémoire technique précis avec des propositions de produits et services estimés en adéquation avec l'activité et le lieu et favorisant les circuits courts et les acteurs locaux
<b>Impact environnemental</b>	Absence d'information dans le mémoire technique	Mémoire technique succinct ou inadapté	Mémoire technique avec des éléments factuels et réalistes	Mémoire technique détaillé avec des éléments factuels, réalistes et argumentés
<b>Aménagement, décoration et signalétique de la terrasse et de ses abords</b>	Absence d'information dans le mémoire technique	Mémoire technique succinct ou inadapté	Mémoire technique précis avec des propositions peu adaptées	Mémoire technique précis avec des propositions estimées en adéquation avec les attentes de la Ville

Pour cela, le candidat fournira un mémoire technique et tous les documents utiles permettant de juger ces six critères.

Il détaillera notamment le planning d'exploitation (jours et horaires d'ouverture) et les produits proposés à la buvette (nature, provenance...).

Le résultat de la mise en concurrence donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

### **10. Caractère personnel de l'autorisation :**

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre personnel. Toute cession au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'autorité préalable et écrite de l'autorité publique compétente.

### **11. Modalités de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le présent cahier des charges daté, signé et paraphé ;
- Le demandeur (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel, profession actuelle)
- L'entreprise (nom de la société, date de création, numéro d'immatriculation au RCS)
- Une note de présentation du preneur : description des installations, plan d'implantation sur site, équipe dédiée, expériences, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, démarche écoresponsable de l'exploitant, document de communication et toute autre information nécessaire à l'examen de la candidature)
- Les documents réglementaires administratifs en cours de validité attestant la qualité de commerçant non sédentaire (extrait KBIS de moins de trois mois, un code APE, un numéro de SIRET, une attestation d'assurance)

### **12. Renseignements et adresse d'envoi des offres :**

Les candidatures doivent être adressés à :

Ville de Remiremont, Place Christian Poncelet, BP 30107, 88204 Remiremont Cedex ou par mail à [mairie@remiremont.fr](mailto:mairie@remiremont.fr) (préciser dans l'objet du mail : consultation pour occupation du domaine public – à l'attention du service AVA)

La date limite de réception des offres est fixée au 14 mars 2025

### **13. Sélection des candidats**

Les dossiers incomplets seront rejetés. Les dossiers retenus seront examinés et notés.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et des critères présentés ci-dessus.

La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement

contactés. Il sera ensuite procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

L'administration contactera les pétitionnaires pour les informer des résultats.

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.